



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE.

Présents : **Présents :** MICHAUD Loïc, DUBREUIL Anne Elisabeth, PECKRE Francis, BENIZEAU Amélie, CARDINAUD Alexandre, JEAN-LOUIS Gisèle, HENRY Guillaume, CLAVEAU Tiphaine, PAILLIER Julien,

Secrétaire de séance : Julien PAILLIER

Le quorum (plus de la moitié des 9 membres du CM), étant atteint, la séance est ouverte.

Date de la convocation : 02 avril 2026

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu des précédentes réunions
- Création et composition des commissions municipales
- Nominations des délégués au sein des différentes structures et commissions
- ~~Adhésion au CSC de Mauzé~~
- Vote des taux d'imposition 2026
- Modification statuts SIVU de la Courance
- Règlement du conseil municipal
- Devis FREDON – pièges à frelons
- Choix de la publicité des actes réglementaires
- Questions diverses
 - Fête du Frêne Têtard
 - Fête de la musique
 - Aire de jeux
 - Logement communal
 - Panneaux pimprenelle/fritillaire
 - CR conseil d'école du 30/03/2026
 - Boite à livres La Gorre

DCM 17 – 2026

Création et composition des commissions municipales

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 4 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Gestion du patrimoine naturel et bâti et protection de l'environnement
- Urbanisme / aménagement/ sécurité
- Vie associative / vie de la commune et implication citoyenne
- Entraide et solidarité / services aux habitants

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de 3 membres au minimum du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

Article 1 : de créer 4 commissions municipales, à savoir :

- Gestion du patrimoine naturel et bâti et protection de l'environnement
- Urbanisme / aménagement/ sécurité
- Vie associative / vie de la commune et implication citoyenne
- Entraide et solidarité / services aux habitants

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- Gestion du patrimoine naturel et bâti et protection de l'environnement
 - o Nombre élus : 4
- Urbanisme / aménagement/ sécurité
 - o Nombre élus : 5
- Vie associative / vie de la commune et implication citoyenne
 - o Nombre élus : 5
- Entraide et solidarité / services aux habitants
 - o Nombre élus : 5

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Gestion du patrimoine naturel et bâti et protection de l'environnement
 - o CARDINAUD Alexandre
 - o HENRY Guillaume
 - o DUBREUIL Anne-Elisabeth
- Urbanisme / aménagement/ sécurité
 - o PAILLIER Julien
 - o DUBREUIL Anne-Elisabeth
 - o JEAN-LOUIS Gisèle
 - o CARDINAUD Alexandre
- Vie associative / vie de la commune et implication citoyenne
 - o PECKRE Francis
 - o BENIZEAU Amélie
 - o DUBREUIL Anne-Elisabeth
 - o CLAVEAU Tiphaine
- Entraide et solidarité / services aux habitants
 - o JEAN-LOUIS Gisèle
 - o PECKRE Francis
 - o BENIZEAU Amélie
 - o HENRY Guillaume

Article 4 : Ces commissions seront ouvertes aux habitants de la commune qui seront invités à y participer et pourront donner un avis consultatif. Toute décision finale reviendra au conseil Municipal

Discussion

DCM 18 – 2026

Nomination d'un référent au SMBVSN

Le SMBVSN (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise) est un syndicat créé le 1er janvier 2020, pour gérer la compétence GEMAPI, à partir des zones blanches de 8 EPCI des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime et de la dissolution au 31 décembre 2019 de 3 syndicats de rivières : le SIAH Autize-Egray, le SYRLA et le Syndicat des Trois Rivières.

Le SMBVSN couvre en totalité ou partiellement une centaine de communes, sur une superficie de 1 570 km². Le réseau hydrographique représente près de 800 km de cours d'eau (Hors réseau secondaire et tertiaire du Marais Poitevin).

Le syndicat est un syndicat mixte fermé composé de plusieurs communautés de communes dont la communauté d'Agglomération du Niortais.

Le SMBVSN institue des commissions géographiques à l'échelle des sous-bassins dont celui de la Guirande-Courance-Mignon dans lequel la commune d'AMURÉ se situe.

Ces commissions n'ont pas de voix délibérative mais elle a pour mission d'associer les communes à la définition du contenu et de la programmation des actions à mener, dans le cadre du budget voté par le Comité syndical.

Il est donc nécessaire de nommer un référent pour cette commission géographique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Loïc MICHAUD comme référent.

Discussion

DCM 19 – 2026

Désignation des délégués représentant de la commune au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5212-7, L5212-8 et L5211-7 II
- Considérant que la commune d'Amuré est adhérente au CNAS
- Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux
- Considérant qu'il convient de désigner deux délégués locaux (élus et agents), chargés de représenter la commune d'AMURE au sein du CNAS

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner comme délégués de la commune au CNAS les personnes suivantes :

	NOM	PRENOM	Date de naissance	Adresse	Courriel
Délégué collègue élus	PECKRE	Francis	23/07/1956	1 impasse de l'ancienne laiterie 79210 AMURE	peckre.francis-adjoint@orange.fr
Délégué collègue agents	ROBERT	Gaëta	13/03/1968	2 rue du château 79270 SANSAIS	gaeta.robert@gmail.com

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la nomination des délégués. La délibération sera notifiée au CNAS dès sa publication.

DCM 20 – 2026

Désignation des délégués représentant de la commune au Syndicat d'Incendie et de Secours de la Courance

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5212-7, L5212-8 et L5211-7 II
- Vu les statuts du Syndicat d'Incendie et de Secours de la Courance
- Considérant que la commune d'Amuré est adhérente au Syndicat d'Incendie et de Secours de la Courance
- Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux
- Considérant qu'il convient de désigner trois délégués (deux titulaires, un suppléant), chargés de représenter la commune d'AMURE au sein du Syndicat d'Incendie et de Secours de la Courance

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner comme délégués de la commune au Syndicat d'Incendie et de Secours de la Courance les personnes suivantes :

	NOM	PRENOM	Date de naissance	Adresse	courriel
Délégué titulaire	BENIZEAU	Amélie	02/03/1982	32 rue du Haut Bourg 79210 AMURÉ	benizeau.amelie-adjoint@orange.fr
Délégué titulaire	MICHAUD	Loïc	05/04/1975	7 impasse de l'Ancienne Laiterie 79210 AMURÉ	michaud.loic-maire@orange.fr
Délégué suppléant	HENRY	Guillaume	17/02/1991	4 chemin des Mégolithes 79210 AMURÉ	henry.guillaume-conseiller@orange.fr

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la nomination des délégués. La délibération sera notifiée au Syndicat d'Incendie et de Secours de la Courance dès sa publication.

DCM 21 – 2026

Désignation des délégués représentant de la commune au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5212-7, L5212-8 et L5211-7 II
- Vu les statuts du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

- Considérant que la commune d'Amuré est adhérente au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
- Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux
- Considérant qu'il convient de désigner deux délégués (l'un titulaire, l'autre suppléant), chargés de représenter la commune d'AMURE au sein du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner comme délégués les personnes suivantes :

	NOM	PRENO M	Date de naissance	Adresse	Courriel
Délégué titulaire	CARDINAUD	Alexandre	26/01/1986	7 route de Bergné 79210 AMURÉ	cardinaud.alexandre- conseiller@orange.fr
Délégué suppléant	CLAVEAU	Tiphaine	11/07/1986	2 chemin des Erables 79210 AMURÉ	claveau.tiphaine- conseiller@orange.fr

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la nomination des délégués.
La délibération sera notifiée au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin dès sa publication.

DCM 22 – 2026

Désignation des délégués représentant de la commune au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune d'AMURÉ est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- D'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- De représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : MICHAUD Loïc
- Représentant suppléant : PECKRE Francis

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la nomination des délégués.

La délibération sera notifiée au SIEDS dès sa publication.

DCM 23 – 2026

Désignation des délégués représentant de la commune au SIVOM de Mauzé sur le Mignon

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5212-7, L5212-8 et L5211-7 II
- Vu les statuts du SIVOM

- Considérant que la commune d'Amuré est adhérente au SIVOM
- Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux
- Considérant qu'il convient de désigner deux délégués (un titulaire, l'autre suppléant), chargés de représenter la commune d'AMURE au sein du SIVOM de Mauzé sur le Mignon,

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner comme délégués de la commune au SIVOM les personnes suivantes :

	NOM	PRENOM	Date de naissance	Adresse	courriel
Délégué titulaire	CARDINAUD	Alexandre	26/01/1986	7 route de Bergné 79210 AMURÉ	cardinaud.alexandre-conseiller@orange.fr
Délégué suppléant	DUBREUIL	Anne-Elisabeth	26/04/1991	4 rue des puits 79210 AMURÉ	dubreuil.anne-elisabeth-adjoint@orange.fr

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la nomination des délégués.

La délibération sera notifiée au SIVOM de Mauzé sur le Mignon dès sa publication.

La nomination des délégués ne concerne que la compétence voirie du SIVOM. Si la commune décide d'adhérer à la compétence socio-culturelle du SIVOM, il faudra alors procéder à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant supplémentaire pour cette compétence.

DCM 24 – 2026

Désignation du correspondant défense

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Amélie BENIZEAU en tant que correspondant défense de la commune d'AMURÉ

DCM 25 – 2026

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Considérant le dépôt d'une liste de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur PECKRE Francis
- Madame DUBREIL Anne-Elisabeth
- Monsieur HENRY Guillaume

Sont candidats au poste de suppléant :

- Monsieur CARDINAUD Alexandre
- Monsieur PAILLIER Julien
- Madame BENIZEAU Amélie

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

Sont donc désignés en tant que :

- Président : Monsieur MICHAUD Loïc, maire

Membres titulaires :

- Monsieur PECKRE Francis
- Madame DUBREIL Anne-Elisabeth
- Monsieur HENRY Guillaume

Membres suppléants :

- Monsieur CARDINAUD Alexandre
- Monsieur PAILLIER Julien
- Madame BENIZEAU Amélie

DCM 26 – 2026

Désignation des délégués représentant de la commune au syndicat intercommunal de desserte par voie de terre des Marais Mouillés

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5212-7, L5212-8 et L5211-7 II
- Vu les statuts du syndicat intercommunal de desserte par voie de terre des Marais Mouillés
- Considérant que la commune d'Amuré est adhérente au syndicat intercommunal de desserte par voie de terre des Marais Mouillés
- Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux
- Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués (deux titulaires, deux suppléant), chargés de représenter la commune d'AMURE au sein du syndicat intercommunal de desserte par voie de terre des Marais Mouillés

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner comme délégués de la commune les personnes suivantes :

	NOM	PRENOM	Date de naissance	Adresse	courriel
Délégué titulaire	MICHAUD	Loïc	05/04/1975	7 impasse de l'Ancienne Laiterie 79210 AMURÉ	michaud.loic-maire@orange.fr
Délégué titulaire	DUBREUIL	Anne-Elisabeth	26/04/1991	4 rue des puits 79210 AMURÉ	dubreuil.anne-elisabeth-adjoint@orange.fr
Délégué suppléant	CARDINAUD	Alexandre	26/01/1986	7 route de Bergné 79210 AMURÉ	cardinaud.alexandre-conseiller@orange.fr
Délégué suppléant	PAILLIER	Julien	02/06/1979	4 chemin des Erables	paillier.julien-conseiller@orange.f

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la nomination des délégués.

La délibération sera notifiée au syndicat intercommunal de desserte par voie de terre des Marais Mouillés dès sa publication.

DCM 27 – 2026

Désignation d'un référent à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Lors de la réunion du 10 février 2025 (DCM05-2025), la commune a adhéré au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) via une centrale d'achat constituée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD)

Il est proposé au conseil municipal de désigner un référent RGPD.

Julien PAILLIER se propose comme référent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Adhésion Centre Socio Culturel de Mauzé

N'ayant pas assez de détail, l'adhésion au Centre Socio Culturel de Mauzé est reportée

DCM 28 – 2026

Taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que chaque année, il est nécessaire de voter les taux d'imposition

Pour 2026, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe foncière bâtie : **39,88%**
- Taxe foncière non bâtie : **73,50%**
- Taxe d'habitation : **18,20%** (seulement résidence secondaire)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2026.

Discussion : L'ensemble des élus tient ici à respecter leurs engagements pris au cours de la campagne électorale en n'augmentant pas les impôts communaux pour les habitants.

DCM 29 – 2026

Modification des statuts du SIVU de La Courance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au SIVU de La Courance.

L'objet de ce dernier évolue et il a été procédé à la modification de ses statuts incluant entre autres la modification de son siège social et l'intégration de deux nouvelles communes, La Rothenard et Vallans.

Monsieur le Maire informe qu'en tant que membre de ce dit syndicat, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur la modification des statuts et donne lecture des nouveaux statuts. Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Courance, dont un exemplaire est joint à la présente délibération et constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

DCM 30 – 2026

Validation du règlement intérieur relatif au fonctionnement interne du conseil municipal

En date du 15 septembre 2014, le conseil municipal avait validé un règlement intérieur relatif au fonctionnement interne du conseil municipal.

Monsieur le maire propose de mettre à jour ce règlement. Il propose en outre de rajouter un article sur le ¼ d'heure citoyen.

Après en avoir pris connaissance, le conseil valide à l'unanimité le règlement qui sera signé par tous les membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération.

DCM 31 – 2026

Piégeage à frelons asiatiques

Lors de sa campagne, le conseil municipal s'est engagé à lutter contre les frelons asiatiques.

Avec la participation de l'association FREDON, une animation avec la fabrication de pièges à frelons est prévue prochainement avec une trentaine d'habitants maximum.

FREDON facturera le piège à 17€ l'unité.

Les pièges seront ensuite mis à disposition de ces habitants par convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le prix de 17€ par piège pour une quantité maximum de 30 pièges et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec les habitants.

Discussion : Le principe de la mise à disposition des pièges à frelons s'entend comme un prêt aux habitants volontaires, il est entendu que la mairie récupère ces pièges à la fin de la saison afin de pouvoir les vérifier et les remettre à disposition pour la saison suivante.

DCM 32 – 2026

En date du 28 juin 2022, suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités, le conseil municipal avait délibéré (DCM 34-2022) pour une publicité des actes sous forme électronique à compter du 1^{er} juillet 2022.

Or, beaucoup d'administrés souhaiteraient avoir également un affichage « papier ».

Il est donc proposé de faire également une publication papier dans le tableau d'affichage qui se situe près de l'école à La Gorre et le tableau d'affichage de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Questions Diverses

✓ *Fête du Frêne Têtar*

Il a été décidé à l'unanimité de refaire naître la fête du frêne têtard à Amuré. Cet évènement est attendu par les habitants et la date est prévue pour le Dimanche 08 Novembre 2026.

L'idée serait de redémarrer doucement avec :

- un marché de producteurs
- des artisans
- un village associatif (les associations de la commune notamment)
- une librairie nomade
- des artistes
- stand APE.....

La commission vie associative sera en charge de l'organisation.

✓ *Fête de la musique*

La fête de la musique aura lieu le 20 Juin 2026 sur le site emblématique du Port Goron.

La commune a d'ores et déjà réuni 5 à 6 groupes/dj pour cet évènement.

La plage horaire envisagée sera de 18h00 à 02h00 du matin. Un arrêté municipal sera pris en conséquence.

En complément des musiciens, les associations souhaitent également participer.

Toute la logistique n'est pas encore définie mais la mairie prendra en charge certaines dépenses (groupe électrogène par exemple) et fournitures (scènes, tivolis ...).

Une visite sur site est prévue le 16 Avril pour projeter l'évènement sur le lieu.

Question :

Y a-t-il un parking prévu pour cet évènement ?

Réponse :

M. Dominique Gomer (pdt de l'ASLA) propose de prêter le champ qu'il a en copropriété avec M. Michel Sausseau sous réserve de l'équiper de rubalises et de le faucher auparavant. Un autre pré serait sans doute nécessaire, les élus recherchent d'autres solutions de prés pouvant être aménagés en parkings temporaires.

✓ *Aire de jeux*

Concernant l'aire de jeux de la Gorre seuls certains équipements sont aux normes (anneaux, table de ping-pong). Un devis a été fait par l'ancienne équipe communale auprès de l'entreprise BONNEAU (aménagements paysagers) pour réaliser des plantations le long du muret du pré pour la somme de 3000€. Des négociations sont en cours afin d'essayer de revoir ce chiffrage et potentiellement remettre à plat l'ensemble du programme initialement signé.

La commune a fait appel à d'autres sociétés afin d'obtenir d'autres devis (EIVE environnement) sur l'aménagement de l'espace fraîcheur en projet pour l'école, le four à pain et le pré de la commune (La Gorre).

L'aire de jeux du pré de la Gorre doit être un projet structuré et facilitant l'utilisation des équipements installés. Le tout devant être évidemment aux normes. Un groupe de travail est prévu dans le cadre de la commission aménagements et sécurité.

✓ *Logement communal*

Le logement communal est fermé depuis 2025. Le DPE de ce logement de 96 m² est actuellement en G, il est donc interdit de le louer dans ces conditions.

La commune a rencontré récemment le chef du service habitat de la CAN. Ce dernier propose une étude gratuite avec un prestataire extérieur. Ceci nous permettra d'avoir un bilan en 2 étapes :

- un bilan thermique du logement
- une étude des rénovations possibles (isolation, changement du système de chauffage ...)

Actuellement le logement se dégrade rapidement (moisissure sur les murs ...) il est donc nécessaire d'agir.

A l'issue le service habitat de la CAN nous proposera 2 scénarios :

- affiner le coût (étude financière), on conserve le logement et on décide de faire les travaux.
- un bailleur social achète le logement à prix réduit, le rénove et en a l'exploitation.

Certaines aides financières sont potentiellement activables mais le coût est estimé à vue d'œil à 100 000€ (toiture, isolation, système de chauffage ...).

✓ *Panneaux pimprenelle/fritillaire*

Des panneaux informatifs sont installés afin de mentionner que ces fleurs particulièrement fragiles sont protégées.

La gestion différenciée est aussi en cours de mise en place sur la commune. De la même façon une communication sera faite afin d'informer de l'utilité de cette pratique (facebook, panneau-pocket, panneaux).

✓ *Compte rendu conseil d'école du 30/03/2026*

Loïc Michaud et Guillaume HENRY se sont rendus au conseil d'école avec la commune de Sansais. Un représentant de l'inspection académique était présent. Ce dernier a informé le conseil d'une fermeture de classe effective dès la rentrée 2026.

Actuellement il est anticipé un effectif de 64 élèves (+ 3 en toute petite section) pour la prochaine rentrée (contre 76 à la rentrée 2025).

La répartition sera faite de la façon suivante :

- Ecole La Gorre pour la Maternelle
 - 1 classe regroupant (TPS + PS + MS + GS)
- Ecole de Sansais pour la Primaire
 - 1 classe CP + CE1
 - 1 classe CE2 + CM1 + CM2

Les effectifs à l'échelle du département sont à la baisse et la tendance est par conséquent aux regroupements et fermetures de classes.

Le conseil d'école a aussi fait remonter que les vélos de l'école maternelle doivent être réparés, voir remplacés pour certains. Alexandre Cardinaud propose que nous interrogeons le maire de Saint Georges de Rex. En effet, suite à la fermeture de leur école il est possible qu'il leur reste des vélos.

Un diagnostic amiante a aussi été présenté pour le petit toit à vélos de l'école. Le conseil d'école a posé la question du « que fait-on » concernant ce local. Un devis doit être réalisé par une entreprise spécialisée afin de statuer.

✓ *Boîte à livres à La Gorre*

A la demande des habitants, la commune envisage d'ajouter une boîte à livre à La Gorre, potentiellement à côté de l'école, soit sur le pré communal, soit derrière l'école. L'idée est d'avoir une boîte à livres avec une partie « enfants » et une partie « adultes ».

Un prochain Conseil Municipal est fixé au 19 mai 2026 à 18h45

Fin de séance à 21h00
Le Maire
Loïc MICHAUD

Le Secrétaire
Julien PAILLIER